# UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE
# PROCÈS-VERBAL DU CA
# DU 17 OCTOBRE 2016

**Ordre du jour**


1. Approbation du projet de procès-verbal du CA du 26 septembre 2016....2
2. Politique générale....3
2.1. Demande d'adhésion de l'ULR à la COMUE d'Aquitaine en qualité de membre....3
2.2. Présentation du projet de lutte contre le décrochage....4
3. Affaires financières....7
3.1. Budget rectificatif n°02....7
3.2. Tarifs de la « Fête des personnels » pour les 50 ans des IUT....18
4. Affaires statutaires....18
4.1. Désignation d'un représentant au CAC de la COMUE LDV....18
4.2. Désignation de deux représentants usagers à la commission des moyens....19
4.3. Désignation de deux représentants usagers au groupe de travail REH PRP et PCA....19
5. Ressources humaines....19
5.1. Bilan social 2015....19


**État des présences**

| | Membres | Présence | Procurations |
|---|---|---|---|
| **8 représentants des professeurs et personnels assimilés** | | | |
| 1 | BELARBI Rafik | Excusé | DEMKO Christophe |
| 2 | BONNET Xavier | Excusé | SUEUR Isabelle |
| 3 | GHAMRI-DOUDANE Mohamed | Excusé | OGIER Jean-Marc |
| 4 | INARD Christian | Excusé | ANCEL Patrick |
| 5 | MARIE Catherine | Présente | |
| 6 | OGIER Jean-Marc | Présent | |
| 7 | REFAIT Philippe | Présent | |
| 8 | THIERY Valérie | Excusée | REFAIT Philippe |
| **8 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs** | | | |
| 9 | ARCELIN Linda | Excusée | MARIE Catherine |
| 10 | DEMKO Christophe | Présent | |
| 11 | LALLEMENT Jeanne | Présente | |
| 12 | LUX Jérôme | Présent | |
| 13 | MONTEIRO Eric | Présent | |
| 14 | PRIGENT Armelle | Excusée | LALLEMENT Jeanne |
| 15 | SUEUR Isabelle | Présente | |
| 16 | TRANCHANT Mathias | Excusé | SUEUR Isabelle |
| **6 représentants des usagers** | | | |
| 17 | AMART Odessa | Présente | |
| 17 bis | *CAILLE CHLOE suppléante* | *Absente* | |
| 18 | THEVARAJAH Rajees | Absent | |
| 18 bis | *GONCALVES NOEMIE suppléante* | *Absente* | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 19 | RAYEZ Laurent | Présent | |
| 19 bis | *RUSSELL Noémie suppléante* | | |
| 20 | GONCALVES Laurie | Absente | |
| 20 bis | *DUGAZ Martin suppléant* | *Absent* | |
| 21 | SCHMIDT Noé | Présent | |
| 21 bis | *PIEL Shirley suppléante* | | |
| 22 | SOUBESTE Matthieu | Présent | |
| 22 bis | *LAURENT Théo suppléant* | *Absent* | |
| **6 représentants des personnels BIATSS** | | | |
| 23 | COMBAUD Armelle | Présente | |
| 24 | GELICUS Antony | Présent | |
| 25 | JAMES Laurent | Présent | |
| 26 | REVEREAU Janick | Présente | |
| 27 | SIDERE Nicolas | Présent | |
| 28 | VERGER Lydie | Présente | |
| **8 personnalités extérieures** | | | |
| 29 | ANCEL Patrick | Présent | |
| 30 | ANDRE Marie-Françoise<br>Représentant le CNRS | Excusée | REFAIT Philippe |
| 31 | DERNOUNY Mehdi | Présent | |
| 32 | LACOSTE Isabelle | Excusée | OGIER Jean-Marc |
| 33 | ODIN Bruno | Présent | |
| 34 | ROKVAM Brigitte<br>Représentant du CD17 | Excusée | LALLEMENT Jeanne |
| 35 | SIMONE Maryline<br>Représentant la région | Excusée | ANCEL Patrick |
| 36 | VAILLEAU Daniel<br>Représentant de la CDA de La Rochelle | Présent | |

Nombre de membres présents : 22 ; nombre de membres représentés : 12.
Autres présents :

***Au titre de l'administration :***
- *BARBOTIN Marlène, DGS*
- *WIART Isabelle, DRH et adjointe à la DGS*
- *RENOU Olivier, DAF et adjoint à la DGS*
- *AGNELY Olivier, agent comptable*
- *PAIRE Isabelle, directrice de cabinet*

***En qualité d'invité permanent :***
- *AUGIER Laurent, doyen de la FLASH*
- *JOUBERT Patrice directeur IUT*
- *FEAUGAS Xavier, vice-président CR*
- *ROUSSEAUX Frédéric, vice-président CFVU*
- *ESTIOT Laurent, Responsable du SUAPS*
- *FAYET Sylvie, directrice du SCD*
- *GAC Marie, représentant la rectrice de l'académie de Poitiers*

Le président ouvre la séance à 14h15. Le quorum est atteint ; 34 membres sont présents ou représentés. Ce conseil est réuni à l'IUT. M. Joubert, directeur de l'IUT accueille l'assemblée avec quelques mots présentant sa composante. Le président de l'Université rappelle l'ordre du jour de la séance.

## 1. Approbation du projet de procès-verbal du CA du 26 septembre 2016

Le projet de procès-verbal ayant été transmis tardivement aux conseillers, tous n'ont pas eu le temps nécessaire pour en prendre connaissance. Son examen est reporté à la séance du 28 novembre 2016.

## 2. Politique générale

Le président présente les grands dossiers qui animent le travail de l'équipe présidentielle.
Les réunions se poursuivent afin de finaliser la sortie progressive de l'Université de la COMUE Léonard de Vinci. L'objectif poursuivi est de ne pas bloquer le fonctionnement des instances de cette dernière.
L'autoévaluation de l'établissement est au cœur des travaux de l'équipe ; il s'agit de préparer le contrat 2018/2022 qui va lier l'Université à l'État. Ce contrat va réunir tous les éléments de la politique de l'Université en termes de formation, d'enseignement, de recherche, etc. La première étape concerne l'évaluation de l'établissement, c'est à dire le bilan de l'activité de l'Université au regard du contrat passé (force/faiblesse). Ce constat permettra de définir les grands objectifs du contrat futur. Tous les acteurs ont travaillé pour faire remonter les différentes informations qui permettront de développer une analyse stratégique. La campagne d'emplois est corrélée à cet aspect. Elle doit être le reflet des premières orientations qui seront définies.
Le président a rencontré avec le vice-président recherche, tous les instituts du CNRS pour recueillir un retour critique sur le positionnement scientifique des unités de recherche de La Rochelle vis-à-vis du CNRS.
Le VP CFVU poursuit son travail sur la nouvelle offre de formation et le grand projet de transformation pédagogique.
La mise en réseau des associations étudiantes se dessine, afin de dégager des actions collectives à l'échelle de l'Université.
Le dossier égalité femme-homme est conduit par la vice-présidente du conseil d'administration ; un des objectifs est d'améliorer les conditions d'accès des femmes à l'emploi dans l'enseignement supérieur.
La directrice de la bibliothèque universitaire étudie la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture aux usagers.
Le projet « CampusInnov » est porté par M. Estrailler, en collaboration avec la communauté d'agglomération et la région.
Le projet « smart campus » à l'horizon 2050, porté par M. Allard pourrait conduire à une expérimentation locale.

### 2.1. Demande d'adhésion de l'ULR à la COMUE d'Aquitaine en qualité de membre

Le président rappelle les éléments de contexte. L'Université de La Rochelle a initialement intégré la COMUE Léonard de Vinci pour des raisons qui ont précédemment été présentées en conseil d'administration. A la suite du vote du 26 septembre 2016, la sortie de la COMUE Léonard de Vinci a été validée. Il est proposé d'intégrer maintenant la communauté Aquitaine. Les meilleures modalités d'entrée de l'établissement ont été étudiées au cours de différentes réunions de travail. Mme Barbotin précise que la sortie de l'Université a été notifiée le 29 septembre au président de la COMUE Léonard de Vinci à l'issue du conseil d'administration du 26 septembre. Le préavis d'un an sera donc clos le 30 septembre 2017. Il est aujourd'hui proposé aux conseillers de formaliser la demande d'adhésion dans la COMUE Aquitaine en qualité de membre de cette communauté, à compter du 1er octobre 2017. Le 8 novembre une rencontre est organisée à Bordeaux pour présenter cette demande au conseil des membres de la communauté Aquitaine. À cette occasion il a été convenu que les premiers éléments d'une convention de partenariat renforcé constituant une préadhésion seraient examinés. Cela permettra de construire des actions communes tout au long de l'année de préavis, dans un cadre conventionnel. Le calendrier prévisionnel prévoit que le conseil d'administration de la COMUE Aquitaine examine la demande de l'Université de La Rochelle à la fin du mois de février 2017. Dans l'intervalle le président de la COMUE Aquitaine veut s'assurer auprès du ministère de l'interprétation d'un des alinéas du décret constitutif de la COMUE Aquitaine : article 3.1 « *peuvent être membres de la communauté les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche... et ayant leur siège sur le territoire aquitain* ». Cette rédaction étant antérieure à la réforme territoriale, la question se pose de la modification éventuelle du décret.

Les débats sont ouverts.

M. James observe que la représentativité des différents établissements dans la communauté Aquitaine est différente de celle de la COMUE Léonard de Vinci. Est-il prévu que les statuts soient modifiés pour que chaque établissement soit représenté au sein du conseil d'administration et du conseil académique ?

Mme Barbotin rappelle que l'Université de La Rochelle sera un établissement de moindre taille dans l'ensemble de cette communauté. Il n'est pas envisagé de revoir les statuts ; les instances de gouvernance de cette communauté ont été construites par les acteurs initiaux qui n'ont pas souhaité cette modalité. Elles

comprennent un nombre de membres bien inférieur à celui de la COMUE Léonard de Vinci. Les projets seront construits ensemble indépendamment de la représentativité au sein des instances de gouvernance. La philosophie est différente, la communauté Aquitaine étant davantage dans une culture de coordination de grands projets.

Mme Sueur demande quel bilan et quels projets des écoles doctorales ont été transmis au HCERES dans ce nouveau contexte ?

Dans le cadre de la sortie de la COMUE Léonard de Vinci, la question du fonctionnement de la formation en matière doctorale s'est posée. Les discussions avec la DGESIP du mois d'août ont incité l'Université à ne pas développer des écoles doctorales purement rochelaises et à travailler en réseau avec d'autres partenaires. Sur ces recommandations l'établissement s'est rapproché de Bordeaux et également de la communauté Léonard de Vinci. L'Université s'oriente donc vers une co-accréditation des formations doctorales adossées pour partie à Bordeaux et pour partie à la communauté Léonard de Vinci. Il existera probablement des formations doctorales à l'échelle d'un collège doctoral d'établissements localisé à La Rochelle, et par ailleurs une offre de formation élargie avec les partenaires choisis au cas par cas. Le futur projet se construira progressivement. Le bilan a été réalisé mais le projet sera transmis dans un second temps.

**Décision** : le conseil d'administration approuve la demande d'adhésion de l'Université de La Rochelle à la communauté d'Universités et d'établissements d'Aquitaine en qualité de membre, à compter du 1er octobre 2017.
(POUR : 31 – CONTRE : 1 – ABS : 2)

### 2.2. Présentation du projet de lutte contre le décrochage

Le président rappelle que l'Université rencontre des problèmes de réussite en licence. Les raisons en sont nombreuses. L'Université est depuis longtemps attachée à la réussite de tous ses étudiants, notamment ceux titulaires de baccalauréats professionnels ou technologiques. Des parcours spécifiques sont proposés depuis quatre ans aux étudiants inscrits en première année de licence scientifique. Ce dispositif a permis de réduire considérablement le décrochage des étudiants en difficulté, mais n'a pas réussi à augmenter leur taux de réussite en première année. Des accompagnements individuels ou en petits groupes sont depuis plusieurs années proposés. Un projet a donc été réfléchi au cours de la campagne présidentielle pour répondre à cette problématique. Il sera soumis prochainement à la région Aquitaine dans le cadre de ses appels à projets pour éventuellement obtenir des financements. D'autres projets suivront et notamment un projet visant à intensifier la relation Université et lycées. Le VP CFVU, M. Frédéric Rousseaux présente le projet.

Il se présente sous la forme d'une licence professionnalisante en 3 ans, ciblée plus particulièrement pour des publics identifiés en difficulté à l'Université.

Cette licence prendra appui sur des formations existantes et sera construite en relation avec les besoins du monde socio-économique. Ce projet est une réponse innovante aux constats de décrochage et d'échec des étudiants – notamment les bacheliers professionnels et technologiques – inscrits en première année de licences générales.

Ces nouvelles filières, non sélectives et qui ne seraient pas proposées sur le portail d'admission post – bac, permettront à ces étudiants de pouvoir rester à l'Université et d'en sortir dûment diplômés à un niveau Bac+3. L'un des effets de l'ouverture de telles formations sera également de réduire les effectifs des licences générales.

Ce projet devrait réduire le décrochage en première année de licence, augmenter le taux de réussite en licence (dès la première année), permettre l'acquisition en trois ans d'un diplôme de licence permettant une insertion directe dans le monde du travail. Il ne s'agit pas d'un parcours transitoire visant à aider ces étudiants (sur une année ou un semestre) à préparer leur réorientation l'année suivante (dispositif qui existe dans nombre d'établissements universitaires), mais bien d'un projet innovant.

Les bacheliers professionnels s'inscrivent généralement dans les BTS qui se rapportent à leur spécialité de bac ; de la même manière, les bacheliers technologiques ont logiquement les compétences nécessaires pour postuler en DUT. Or il s'avère que de nombreux BTS, et plus encore de DUT, ne proposent pas suffisamment de places pour permettre aux bacheliers professionnels et technologiques de s'y voir accepter. Il est logique

dans ces conditions quils se retrouvent contraints de s'inscrire au sein des seules formations du supérieur non sélectives : les licences générales universitaires.

A la rentrée de septembre 2015, 57 néobacheliers professionnels et 200 néobacheliers technologiques étaient inscrits en première année de licence à La Rochelle (toutes mentions confondues), sur un total d'un peu plus de mille étudiants.

Il a été observé que les bacheliers professionnels et technologiques abandonnent plus souvent que les bacheliers généraux : 58 % d'abandon pour les bacheliers professionnels, 71 % d'abandon pour les bacheliers technologiques hors IUT, et 24 % d'abandon pour les bacheliers généraux. Les bacheliers professionnels qui se sont orientés en droit, en gestion, en géographie, en génie civil, en informatique, en mathématiques, ont tous échoué. La réussite est davantage observée en lettres et en LEA pour les bacheliers professionnels. Pour les bacheliers technologiques, on observe 16 % de réussite en LEA. Au niveau national, 5 % de ces étudiants atteignent le grade de licence.

Les licences générales qui « attirent » le plus les néobacheliers professionnels et technologiques sont les licences de Langues Etrangères Appliquées, de Gestion, d'Informatique et de Génie civil. Il semble dès lors judicieux de proposer de nouveaux parcours professionnalisants qui pourraient répondre aux attentes des néobacheliers concernés, majoritairement issus de baccalauréats STMG en ce qui concerne les licences LEA et Gestion, et de baccalauréats STI pour les licences scientifiques.

Objectifs du projet :

- permettre aux étudiants, et plus particulièrement ceux titulaires d'un baccalauréat professionnel ou technologique, de pouvoir réussir à l'Université en leur proposant une formation adaptée et menant à un diplôme reconnu ;
- réduire, voire éliminer le décrochage de ces étudiants ;
- proposer des formations en alternance dès la deuxième année ;
- répondre aux besoins économiques, en formant des étudiants diplômés à niveau bac+3 ;
- consolider le partenariat avec le rectorat dans le cadre du continuum bac-3/+3 (notamment concernant la sécurisation des parcours).

Le principal écueil des bacheliers professionnels et technologiques inscrits en première année de licence générale, est l'inadéquation entre la méthode pédagogique dispensée au lycée professionnel et/ou technologique et celle qui prévaut à l'Université. En effet, les lycéens concernés sont habitués à travailler en petits groupes et à mettre très régulièrement en pratique les notions abordées au cours de la formation. L'aspect « connaissance de l'entreprise » est également prédominant dans ces filières, notamment grâce aux stages prévus dans les maquettes.

Les nouvelles licences professionnalisantes proposées par l'Université de La Rochelle repenseront les méthodes pédagogiques habituellement mises en oeuvre en licence pour s'adapter aux besoins et attentes des bacheliers professionnels et technologiques :

- travail en mode projets par petits groupes (au sein de la promotion et avec les promotions des autres nouvelles formations) ;
- effectifs réduits de la promotion (30 maximum par année et par formation) ;
- part beaucoup plus importante de Travaux Pratiques (TP) et Travaux Dirigés (TD) par rapport aux cours magistraux (CM) ;
- travail en autonomie progressivement proposé et demandé ;
- stage dès la première année, alternance proposée dès la deuxième année ;
- suivi individualisé et en petits groupes (ateliers spécifiques) sur toute la durée du parcours (3 ans) ;
- apports importants concernant les Techniques de Recherche d'Emploi (TRE) et les relations avec le mode socio-économique ;
- sensibilisation accrue à la création et/ou reprise d'activité (entrepreneuriat, intrapreneuriat).

Pour répondre favorablement aux attentes du monde socio-économique, les formations seront pluridisciplinaires. Les étudiants disposeront ainsi de blocs de compétences spécifiques et complémentaires qui leur permettront de se présenter sur le marché du travail avec un profil atypique. Les enseignements proposés seront donc répartis selon ce critère d'interdisciplinarité, sachant que l'apport théorique indispensable devra être en partie assuré par une petite partie de cours communs avec certaines licences générales préexistantes. Dès la première année de licence, l'objectif est de leur proposer de suivre un stage de trois semaines avant de commencer les cours. Ce stage devra nécessairement leur permettre de découvrir

le métier auquel la formation les destine, afin qu'ils puissent en toute connaissance de cause s'inscrire dans les nouveaux parcours professionnalisants.
Par la suite (en deuxième et troisième années), les étudiants devront obligatoirement effectuer chaque année un stage d'une durée plus importante, ou choisir l'alternance. Celle-ci ne sera pas imposée mais proposée, et les maquettes pédagogiques seront construites pour permettre aux étudiants qui sont en apprentissage de pouvoir suivre des cours en même temps que ceux qui ne le sont pas.
Le travail collaboratif avec les services du rectorat, portant sur le continuum bac-3/+3, existe depuis de nombreuses années. Le projet de création de nouvelles formations diplômantes en trois ans s'inscrit dans cette logique et permettra de renforcer les liens. En effet, il pourrait être proposé aux étudiants inscrits au sein de ces nouveaux parcours et qui souhaiteraient les quitter en cours de formation de pouvoir intégrer directement un BTS à la thématique proche. De même, il convient de réfléchir aux possibilités inverses (intégration sur l'un des nouveaux parcours d'étudiants de BTS qui souhaiteraient se réorienter ou obtenir un diplôme de niveau bac+3). Cette possibilité est d'autant plus logique que les bacheliers professionnels et/ou technologiques ont toute leur place au sein des BTS. Elle sera facilitée par le travail des maquettes pédagogiques en blocs de compétences (une attention particulière sera apportée aux équivalences entre les compétences des BTS et celles des nouvelles licences).
Les débats sont ouverts.
Mme Sueur indique qu'il n'existe pas de dispositif spécifique au niveau national ; cependant un certain nombre d'établissements ont tenté des expérimentations qui ne se sont pas révélées concluantes. Un petit nombre d'étudiants mobilise ainsi des ressources importantes pour un résultat minime. Dans un contexte où les moyens financiers sont limités, cela pose une réelle question. Elle s'interroge sur ce qui sera délivré à l'issue de cette formation : une licence, une nouvelle mention de licence, etc. ?
Ce dernier point est encore à l'étude. L'aide à la réussite représente certes un investissement, cependant l'Université ne peut ignorer cette situation. Elle ne peut travailler seule sur ce sujet et c'est pour cela qu'elle se rapproche des collectivités, des entreprises, du rectorat, etc.
M. Dernouny demande si les étudiants en situation de décrochage stoppent leurs études ou s'ils s'orientent ensuite dans d'autres filières.
Certains étudiants s'inscrivent à l'Université dans l'attente d'une admission dans un BTS par exemple. D'autres s'inscrivent pour bénéficier d'un statut. Certains étudiants ont vraiment le projet d'intégrer l'Université. L'établissement ne possède pas de statistiques sur leur devenir. Tous les étudiants qui ne réussissent pas, ne sont pas forcément des « décrocheurs ».
Mme Combaud souligne qu'il est important de répondre à ce défi ; cela relève pleinement de la mission de service public de l'établissement. La tendance nationale est de conduire les bacheliers vers l'Université ; il est donc important que les parcours soient adaptés.
M. Ancel précise que les équipes pédagogiques de son établissement n'incitent pas l'ensemble des bacheliers professionnels ou technologiques à s'orienter vers des licences à l'Université. Ils sont davantage orientés vers les filières adaptées. Cependant le nombre de places disponibles et le taux de pression des formations au sein des IUT ou BTS auxquelles ils souhaitent s'inscrire, conduisent à un réel déséquilibre. Ils sont finalement incités à inscrire en dernière position un vœu non sélectif.
M. Joubert mentionne que les bacheliers technologiques ne s'inscrivent pas toujours à l'Université par défaut. Certains font réellement le choix de ne pas candidater pour des filières sélectives. Les IUT depuis leur création doivent accueillir un public diversifié de bacheliers. Plusieurs textes ont simplement conduit à augmenter la population de bacheliers technologiques en IUT. Par ailleurs les bacheliers technologiques ne sont plus en capacité de s'insérer professionnellement directement. Les plateaux techniques ont quasiment disparu. Ils se retrouvent globalement en échec relatif aussi à l'IUT.
M. Demko rappelle que la licence est obtenue suite à l'obtention de 180 crédits européens déclinés en France selon deux modes : une licence en trois ans, une licence professionnelle au cours de la dernière année de licence. Les étudiants qui suivront cette formation seront probablement inscrits pour leurs deux premières années au sein d'une formation dont la liste est définie par le ministère. Les crédits européens qu'ils obtiendront pourront être utilisés pour s'inscrire dans d'autres licences. Comment l'Université fera-t-elle pour leur délivrer les mêmes crédits qu'à ceux qui sont inscrits dans une licence classique ?
Il est précisé que l'Université ne souhaite pas mettre en place une « sous licence ». Ils obtiendront les mêmes crédits sur des évaluations de compétences différentes.

Mme Marie mentionne qu'il existe une licence professionnelle à l'UFR droit à partir de la troisième année. Elle accueille des étudiants qui viennent aussi de BTS ou d'IUT. Une articulation serait-elle possible avec cette troisième année qui pourrait être envisagée dès la première ou la deuxième année ?
Mme Amart rappelle que les étudiants bacheliers professionnels ou technologiques s'inscrivant en licence, n'ont pas moins de capacités que les autres. Ils ne disposent simplement pas des mêmes prérequis. Ces étudiants pourraient être davantage accompagnés. Elle souligne aussi que l'échec en licence concerne les étudiants salariés. Les modalités de passage du contrôle continu devraient être réexaminées.
M. Rayez souligne que les étudiants concernés par ce projet disposeront à la fin des trois ans du même diplôme que les autres. Cependant prossèderont-ils les mêmes connaissances et les mêmes savoirs ? Ils pourraient se trouver en difficulté sur le marché de l'emploi.
Ces étudiants suivront des socles de connaissances communs classiques. Pour les autres cours, ils suivront des enseignements plus appliqués.
M. Vailleau rapporte le témoignage d'un professionnel : suite à une interrogation sur le déficit relatif de masters sur le territoire, il a mentionné que les entreprises avaient besoin d'étudiants possédant un bac+3. Ces derniers disposent d'une culture générale précieuse ; ils sont capables de s'adapter. L'Université est le meilleur lieu pour atteindre cette culture scientifique élargie et pluridisciplinaire. L'enseignement privé a parfaitement compris cette problématique avec le système des bachelors. Au-delà des bacheliers technologiques et professionnels en difficulté, un travail doit être conduit pour permettre à d'autres types d'étudiants d'acquérir des capacités leur permettant de remettre leur environnement immédiat en question. Cette capacité est fondamentale.
M. James s'interroge sur l'orientation possible vers ce dispositif pour des bacheliers généraux.
Un équilibre devra être trouvé pour accueillir un public diversifié afin d'obtenir un diplôme opérationnel.
M. Gelicus demande si l'Université est actuellement en capacité d'établir une liste exhaustive des compétences d'un bachelier selon sa spécialité ; ceci afin de pouvoir compenser ses lacunes lors de son parcours à l'Université.
L'Université travaille actuellement pour connaître dans chacune de ses mentions, la liste des compétences projetées. Il est illusoire d'imaginer que l'Université serait en capacité au cours d'un semestre ou d'une année de redonner à un étudiant ce qu'il n'a pas acquis au cours de son parcours dans le second degré.

## 3. Affaires financières

### 3.1. Budget rectificatif n°02

Mme Lallement présente les éléments principaux de ce budget rectificatif n°2.
Le processus de construction budgétaire revêt différentes étapes :

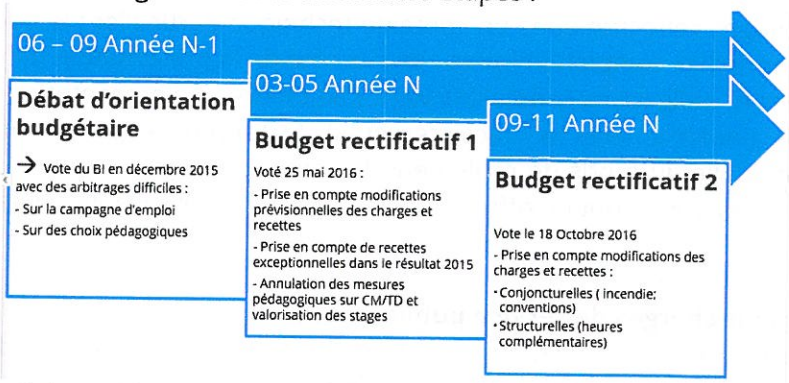


Après consolidation des informations en provenance des composantes et des services, ce budget rectificatif n°2 fait état :
-d'un compte de résultat prévisionnel excédentaire de + 11 199 € (versus en BR1 7 984 € ; et en BI 2016 de 3 773 €) ;
-d'une capacité d'autofinancement de 1 065 163 € (versus en BR1 1 063 884 € et en BI 2016 de 1 059 673€) ;
-d'une diminution du fonds de roulement de - 64 176 € (-220 602 € en BR1) sur 4 993 167 € de fonds de roulement .
Ce budget rectificatif consolidé intègre un certain nombre de nouveaux éléments de recettes et de dépenses de fonctionnement et d'investissement :

- **Sur les investissements**

| Dépenses | Recettes |
|---|---|
| 3 137 896 € dépenses d'investissement (versus 4 337 994 € en BR1 et 3 595 300 € en BI 2016) | Les subventions d'investissements ; 2 008 558 € ( versus 3 053 507 € en BR1 et 2 535 627 € en BI2016)<br>CAF 1 065 163 € ( au niveau BR1 1 063 884€)<br>Variation négative du fonds de roulement : -64 176 € ( versus 220 602 € en BR1) |

- **Sur le fonctionnement**

Sur les dépenses et recettes ( hors activité autofinancée)

| Sur les dépenses | Sur les recettes |
|---|---|
| Masse salariale : + 152 176 € dont + 142 953 € en Heures complémentaires<br>Fonctionnement : + 67 531 € ( incendie , câblage pour GBCP..) | Hausse des autres recettes exceptionnelles : + 369 951 € de recettes hors recherche et + 22 447 € de conventions recherche |

Parmi les modifications, un focus sur les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas autofinancées, fait apparaitre des dépenses conjoncturelles (en particulier en lien avec l'incident électrique du 13 septembre 2016), et structurelles (dont une augmentation 142 953 € en heures complémentaires), en regard d'une hausse de recettes exceptionnelles (+ 369 951 € de recettes hors recherche et + 22 447 € de conventions recherche).
Ce budget rectificatif ne traduit pas de modifications majeures par rapport au budget rectificatif n°1 ; le flux et le reflux des prévisions d'activité entre les deux budgets rectificatifs annuels, précédemment constatés, se reproduisent à nouveau cette année. Il est observé une augmentation des dépenses structurelles financées par des recettes exceptionnelles.
Les seuils d'alerte habituellement utilisés font part :
– d'un poids de 81,1 % de dépenses masse salariale sur les dépenses décaissables de fonctionnement ;
– d'un fonds de roulement disponible sur les dépenses décaissables de fonctionnement de l'ordre de 26 jours.
Dans le cadre de la campagne présidentielle il a été annoncé une simplification des procédures et notamment de réaliser à l'avenir un seul budget rectificatif au lieu de deux.
M. Renou présente les éléments techniques de ce budget rectificatif n°2. Il rappelle les documents mis à la disposition des conseillers et ceux qui seront soumis au vote.
La présentation de ce budget s'effectue dans un contexte technique particulier : le budget doit être présenté et exécuté selon deux approches complémentaires ; ainsi à côté de la présentation patrimoniale ou « comptabilité générale » (en droits et obligations constatés), vient s'adjoindre une présentation budgétaire ou « comptabilité budgétaire » (en encaissements et décaissements). Si l'approche patrimoniale permet de rendre compte de l'évolution annuelle du fonds de roulement, l'approche budgétaire permet de rendre compte de l'évolution annuelle de la trésorerie, tout en offrant une visibilité pluriannuelle des engagements.

**Les recettes**

- **La subvention pour charges de service public (SCSP)**

La SCSP est la ressource principale de l'ULR. Elle constitue une subvention globalisée destinée à couvrir indistinctement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'opérateur et, le cas échéant, d'investissement en lui conférant une capacité d'autofinancement accrue.
Elle fait l'objet d'une opération d'estimation de en 3 temps : -en premier lieu, une identification des éléments financiers annoncés dans la notification ministérielle la plus récente. ; -dans un deuxième temps, les éléments non notifiés mais attendus de manière certaine sont ajoutés pour obtenir le montant global de la dotation légitimement prévisible ; -enfin, ce montant global est ventilé selon les 4 comptes de recettes dédiés aux subventions du MENESR.
La circulaire ministérielle de référence du 1er septembre 2016 fait état : d'une dotation disponible à inscrire au budget de 56 756 844 € ; d'une dotation prévisionnelle brute de 57 137 560 €. La différence est de 380 716 € et correspond à la mise en réserve. Le tableau ci-dessous reprend les éléments de notification pouvant être inscrits de manière certaine au titre du BR2 2016 (colonne 2016 BR2).

**Crédits de masse salariale**

| | 2016 BI | 2016 BR1 | 2016 BR2 |
|---|---|---|---|
| Masse salariale transférée | 50 132 491 € | 50 402 088 € | 50 402 088 € |
| Création emplois années antérieures | 959 538 € | 959 538 € | 959 538 € |
| Schéma d'emplois 2015 (Fioraso) | 120 704 € | 120 704 € | 120 704 € |
| Schéma d'emplois 2015 (Fioraso) solde | | 118 216 € | 118 216 € |
| Schéma d'emplois 2016 (Fioraso) | | 120 704 € | 181 056 € |
| Variation | 269 597 € | 88 119 € | 230 571 € |
| Contrats doctoraux | 772 056 € | 805 918 € | 805 918 € |
| actions spécifiques MS | 52 958 € | 4 110 € | 9 921 € |

**Crédits de fonctionnement**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fonctionnement | 3 420 325 € | 3 407 816 € | 3 407 816 € |
| Compensation des exonérations de droits d'inscription | 587 468 € | 610 575 € | 610 575 € |
| Fonctionnement – Actions spécifiques | 105 496 € | | 91 157 € |
| Opérations immobilières | 300 000 € | | 200 000 |

Les éléments attendus, prévisionnels ou non encore inscrits dans la notification sont les suivants :
57 137 560 € (= montant des crédits récurrents de la subvention 2016 notifiée le 1er septembre 2016)
+ 15 337 € (= Eléments attendus ou non encore inscrits : masse salariale)
+ 226 392 € (= Eléments attendus ou non encore inscrits : actions spécifiques et PCA)
+ 248 943 € (= Eléments attendus ou non encore inscrits : PCA CPER)
Soit un montant brut de 57 628 233 €.
De ce montant brut de 57 628 233 € est retirée une mise en réserve de 380 716 €. Le total net inscrit au titre du BR2 2016 est donc de : 57 247 517 €. Une fois évaluée, la surface financière de la dotation ministérielle sur laquelle l'Université peut s'appuyer, doit être positionnée dans l'arborescence budgétaire et inscrite en prévision de recettes dans les comptes 741 11, 741 13 et 741 16.
La répartition s'opère comme suit :
-Compte 741 11 : 56 471 104 € (SCSP nette c'est-à-dire déduction faite de la réserve de précaution)
-Compte 741 13 : 527 470 € (Actions spécifiques)
-Compte 741 16 : 248 943 € (CPER)
Il faut ajouter les sommes estimées au titre des crédits spécifiques hors SCSP, soit 17 850 € (Ministère – Autres crédits). Le montant total attendu au titre des crédits du MENESR est donc de : 57 265 367 €. Enfin, en ajoutant à ce montant les crédits des ministères autres que le MENESR soit 358 382 € (compte 741 2, liés à des contrats de recherche) et 363 751 € (compte 741 8, liés à des contrats de recherche), on obtient le montant global des crédits État attendus soit 57 987 500 €.

- **Les autres recettes**

Les recettes se décomposent en deux grandes familles : les ressources propres et les subventions. Les ressources propres forment un ensemble composite, constitué essentiellement de prestations de services vendues à des tiers.

**Les déterminants de la dépense**

- **La masse salariale**

Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et allocations diverses. Dans le budget de l'ULR, la masse salariale est répartie dans 3 unités budgétaires (UB) distinctes : UB 920 dédiée à la Recherche ; UB 999 dédiée à la Fondation ; UB 991 qui retrace les dépenses de masse salariale, hors UB 920 et hors UB 999.
Evolution annuelle des prévisions de masse salariale :

| | BR2 2015 | BI 2016 | BR1 2016 | BR2 2016 |
|---|---|---|---|---|
| UB 920 | 2 369 821€ | 3 083 594€ | 3 145 496€ | 2 544 563€ |
| UB 991 | 54 201 198€ | 54 436 080€ | 54 663 642€ | 54 815 819€ |
| UB999 | 5 500€ | 1 500€ | 1 500€ | 1 500€ |

Le montant total des crédits de personnel inscrits en AE=CP au BR2 2016 s'élève à : 57 361 882 €.

- **Les dépenses de fonctionnement**

**Les dépenses décaissables**

*Les prévisions de décaissement : crédits de paiement (CP)*

Durant cette période de transition, la prévision des décaissements est corrélée à la prévision des obligations constatées du budget décrivant la situation patrimoniale de l'ULR. L'absence d'outils de construction budgétaire et surtout de suivi de la consommation a obligé l'établissement à adopter une méthode

d'évaluation empirique. En l'espèce, la méthode conduit à reprendre le montant des dépenses décaissables, à en soustraire les dépenses d'amortissement.

*Les obligations constatées*

Les obligations constatées correspondent aux dépenses à rattacher réglementairement à l'exercice en cours, quelle que soit la période de décaissement. Ces charges permettent de déterminer le résultat d'exploitation de l'ULR.

**Les dépenses calculées**

*La dotation aux amortissements sur immobilisations*

La comptabilisation de l'amortissement est obligatoire. Son objectif est double : constater comptablement la diminution de la valeur des biens immobilisés sur lesquels l'établissement a la main mise et préparer le renouvellement des biens acquis par l'affectation d'une partie de l'excédent du résultat à la reconstitution du capital. Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif. La durée et le mode d'amortissement se réfèrent donc aux caractéristiques du bien concerné. La base amortissable se fonde sur la valeur brute de l'actif (valeur d'entrée dans le patrimoine).

*La problématique liée aux comptes 23*

Le calcul de la dotation aux amortissements d'un investissement ne peut être déclenché qu'à partir du moment où les travaux concernés sont achevés, le bâtiment concerné ou l'équipement entièrement mis en service. Cela signifie que les « investissements en cours de réalisation » portent une future dotation aux amortissements. Rien n'est inscrit en comptabilité à ce titre, tout pendant que ces investissements restent en voie d'achèvement. Au 31 décembre 2015, l'ULR admettait pour 3 443 K€ d'investissements en cours. Certains de ces investissements sont réalisés soit à partir de la SCSP, soit à partir d'un prélèvement sur fonds de roulement. Dans ces deux cas, leur mise en service va déclencher des amortissements budgétaires.

*Elément positif de la capacité d'autofinancement (Caf)*

Plusieurs éléments interviennent dans le calcul de la capacité d'autofinancement. Certains sont qualifiés de positifs, lorsqu'ils contribuent à l'abondement du fonds de roulement. C'est le cas de la dotation aux amortissements. Certains sont qualifiés de négatifs, lorsqu'ils correspondent à une réduction du fonds de roulement. C'est le cas de la reprise de subventions d'investissement ou de provisions.

- **Les dépenses d'investissement**

**L'investissement à l'ULR** (toute dépense d'un montant unitaire supérieur ou égal à 800 € HT).

Le niveau prévisionnel d'investissement à l'occasion du BR2 est de 3 137 896 €.

*L'investissement adossé à des subventions d'investissement*

Une partie importante des investissements est adossée à des subventions d'investissement. Leur origine varie en fonction de la nature des projets : conventions de recherche, équipement investissement d'avenir, CPER, etc. Le volume prévisionnel de ces subventions est arrêté à hauteur de 2 008 558 €.

*L'investissement adossé à des ressources propres ou à de la SCSP*

Les composantes et services utilisent des ressources propres ou de la SCSP pour effectuer des investissements. Les dotations État relatives à la mise en sécurité des bâtiments ou à l'accessibilité, sont transmises via la SCSP ; les investissements effectués à partir de cette ressource ne peuvent trouver de contre-parties en investissement. Il en est de même des achats d'équipements adossés à de la SCSP ou toute autre ressource propre (exemple : taxe d'apprentissage hors quota). Le volume financier prévisionnel de ce type d'investissement est de 626 906 €.

*L'investissement adossé à un prélèvement sur fonds de roulement*

L'Université inscrit depuis plusieurs années, à l'occasion de son budget initial, un prélèvement sur fonds de roulement permettant d'organiser une politique d'investissement encadrée. Ces investissements couvrent trois domaines : la formation, le numérique et les travaux/gros équipements. Le volume financier prévisionnel est de 432 432 € + 70 000 € (halle de sports) soit 502 432 €.

**Les incidences**

Les investissements adossés à des subventions d'investissements ne pèsent pas sur le fonds de roulement de l'Université. L'investissement et la subvention sont inscrits en parallèle dans l'actif du bilan ; la dotation aux amortissements, correspondant au plan d'amortissements dont s'est doté l'établissement, est inscrite dans ce même haut de bilan à due concurrence de la reprise sur subvention. Et cela jusqu'à ce que le bien atteigne une valeur nette comptable nulle. Les investissements issus de la SCSP (ou d'autres ressources propres) ou d'un prélèvement sur fonds de roulement ont une incidence directe sur le niveau du fonds de roulement. Le fonds de roulement est compensé par le biais de la capacité d'autofinancement qui va venir l'alimenter, plus largement, année après année. La pression des amortissements budgétaires est estimée entre 1 100 et

1 200 K€ qui viennent compenser des investissements hors subventions d'investissement d'un niveau comparable.

- **Analyse des équilibres généraux**

**Prévision de variation du flux de trésorerie**

La variation du flux de trésorerie tient tout à la fois à des éléments budgétaires et des éléments extrabudgétaires. L'Université au cours de l'exercice 2016 ne dispose pas des outils informatiques permettant de retracer les éléments prévisionnels ou d'exécution de son budget en AE/CP et encaissements. Les éléments budgétaires livrés à l'occasion de l'exercice 2016 sont issus du retraitement des droits et obligations constatés.

- **Le solde budgétaire**

Le solde budgétaire prévisionnel affiché à l'occasion du BR2 correspond à la variation de trésorerie issue du plan de trésorerie. Le solde budgétaire prévisionnel est négatif à hauteur de **– 432 K€.**
Il peut être appréhendé au travers de 3 éléments :

.La variation négative du fonds de roulement : en l'absence d'éléments de décalage entre les droits/obligations constatés et les décaissements/encaissements, le solde budgétaire (ou variation du flux de trésorerie) correspond à la variation du fonds de roulement. La variation du fonds de roulement prévisionnelle est de -64 K€.

.La différence entre la SCSP encaissée et la SCSP évaluée en prenant en compte la mise disposition de produits constatés d'avance (PCA) c'est-à-dire des recettes qui ont été encaissées au cours des années N-1. Ce montant s'élève à hauteur de 242 K€.

.La différence entre la taxe d'apprentissage hors quota encaissée en 2016 et la TA hors quota reportée et mise à disposition en droits constatés. Ce montant s'élève à hauteur de 126 K€.

- **Les données extrabudgétaires**

Les données extra-budgétaires se limitent à deux types d'opérations : la sécurité sociale étudiante pour un volume financier de 628 K€ et l'aide à la mobilité étudiante pour un volume financier de 181 K€.
Les prévisions d'encaissements et de décaissements sont équivalentes et ne génèrent donc pas de variation de flux de trésorerie.

**Prévision de variation du fonds de roulement**

- **Notion d'équilibre en mode patrimonial**

Avec l'approche patrimoniale, c'est la vision économique qui est décrite. Dépenses et recettes sont enregistrées au niveau des dettes et créances de l'établissement rattachables à l'exercice en question. On parle de « droits et obligations constatés ». Le résultat prévisionnel dégagé à l'issue de la première section (section de fonctionnement) correspond au premier niveau d'équilibre. La première section admet obligatoirement un résultat supérieur ou égal à zéro. Ce seuil de l'équilibre signifie que l'établissement assure, a minima, l'abondement du fonds de roulement à hauteur des amortissements budgétaires découlant de son plan d'amortissement. Un résultat négatif impliquerait que l'établissement serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations réglementaires, à savoir assurer le niveau de dotation aux amortissements lié au niveau de ses investissements hors subventions d'investissement.
La capacité d'autofinancement correspond à la partie des crédits de fonctionnement non utilisés, destinés à couvrir des dépenses durables d'investissement. Elle représente l'articulation entre la 1ère et la seconde section. La variation du fonds de roulement (FdR) dégagée à l'issue de la seconde section (section d'investissement) correspond au second niveau d'équilibre. Elle se traduit par un équilibre global, un apport (variation positive) ou un prélèvement (variation négative). La variation du fonds de roulement correspond à l'incidence positive (apport au fonds de roulement) ou négative (prélèvement sur fonds de roulement) de l'ensemble des mouvements toutes sections confondues. La variation du FdR est la variable d'équilibre de l'ensemble des charges et investissements face à l'ensemble des recettes et ressources. Le niveau du FdR et, plus particulièrement, le rapport entre le niveau du FdR et le niveau des dépenses décaissables, font partie des indicateurs de soutenabilité budgétaire d'un établissement.

- **La soutenabilité financière**

Du fait de la situation provisoire dans laquelle se trouve l'ULR, la soutenabilité financière continue d'être mesurée essentiellement par le biais de sa comptabilité patrimoniale. Les éléments d'analyse qui sont produits montrent une double stabilité : la capacité de l'ULR de présenter un résultat d'exploitation équilibré (légèrement excédentaire) et une stabilité de son fonds de roulement. La variation négative du fonds de roulement à hauteur de 64 K€ reste faible au regard de la probabilité d'une exécution à 100 % des dépenses

du PPI par exemple. Quant à la variation de la trésorerie, reflet du solde budgétaire, elle est à prendre avec précaution puisque la comptabilité budgétaire reste, en 2016, fortement ancrée à la comptabilité générale.

**Commentaires des tableaux communiqués aux conseillers**

- **Tableau 1 : autorisation des emplois**

L'article R 719-54 du code de l'éducation dispose que l'enveloppe consacrée aux dépenses de personnel est assortie : d'un plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement ; d'un plafond d'emplois fixé par l'état relatif aux emplois financés par l'État.

Evolution des emplois ULR au cours de l'année 2016 :

| | Niveau BR2 2015 | Niveau BI 2016 | Niveau BR1 2016 | Niveau BR2 2016 |
|---|---|---|---|---|
| Emplois sous plafond Etat | 710,30 | 716,10 | 714,20 | 709,37 |
| Emplois sur ressources propres | 160,63 | 161,63 | 159,18 | 148,25 |

Le plafond des emplois État notifié à l'ULR est de : 746 ETPT. Le plafond d'emplois global est en diminution de 15.8 ETPT par rapport au BR12016. Cet écart s'explique par :

– Une diminution de la consommation prévisionnelle des emplois État de -4.83 ETPT liée à :

- Pour les BIATSS, à des départs à la rentrée 2016 non prévus
- Pour les enseignants, à des agents en congés longue durée (qui ne décomptent pas le plafond)

– Une diminution de la consommation prévisionnelle des emplois sur ressources propres de -10.92 ETP liée à une légère hausse du nombre de contractuels doctorants financés par les collectivités et les laboratoires à la rentrée 2016 (population enseignants – chercheurs) compensée par une très large réduction de la prévision de contrats de recherche (-14.2 ETPT).

La consommation réelle des emplois peut admettre un delta, plus ou moins important, par rapport au plafond voté par le CA. Cette différence est due à plusieurs facteurs : des recrutements envisagés mais demeurés infructueux, des CLD, des demi-traitements, des temps partiels imprévus, des recrutements envisagés dans le cadre de projets de Recherche mais non réalisés au final.

- **Tableau 2 : autorisations budgétaires**

En dépense, la présentation des crédits s'effectue sous la forme de trois ou quatre enveloppes par nature, limitatives. Au sein de l'enveloppe de personnel, doit impérativement être identifié le montant de la contribution employeur au CAS pensions. En recette, sont distinguées les recettes globalisées et les recettes fléchées de l'organisme. Le solde budgétaire traduit : – en prévision, l'écart entre les CP inscrits au budget et les prévisions de recettes ; – en exécution, l'écart entre les consommations de CP (ou dépenses décaissées) et les recettes encaissées.

- **Les crédits de personnel :**

La masse salariale est en diminution de -448 756 € par rapport au BR1 2016. L'activité de recherche fait état d'une forte baisse prévisionnelle de 601 k€, compte tenu des projets réellement engagés cette année. L'enveloppe dédiée aux heures complémentaires a été ajustée pour tenir compte de l'année universitaire 2015/2016, soit +143k€, qui s'expliquent essentiellement par la hausse des effectifs (+7 %). Par ailleurs, les nouveaux mouvements et avancements identifiés génèrent une hausse de 9k€ par rapport au BR1. Cela comprend notamment le protocole relatif aux parcours, aux carrières et rémunérations des titulaires de la fonction publique (PPCR) qui n'était pas intégré lors du BR1. La part de crédits consacrée à la contribution employeur au Compte d'Affectation Spéciale du budget de l'Etat ou CAS pensions est de : 16 401 820 €.

- **Les crédits de fonctionnement :**

La mise à disposition de crédits de fonctionnement est en baisse. Traditionnellement, les projets immobiliers et de recherche connaissent, à l'occasion du BR2, un reflux en termes de prévision de dépenses. L'UB 906 Logistique admet un reflux de 592 K€. L'UB 920 Recherche admet un reflux de 1 753 K€. Pour rappel, cette diminution de crédits de fonctionnement trouve son pendant dans une diminution équivalente des recettes. Il n'y a donc pas d'incidences sur le solde budgétaire.

- **Les crédits d'investissement :**

Les prévisions de crédits d'investissement sont revues à la baisse. Elles diminuent de 1 200 K€ par rapport au BR1. Une diminution de 200 K€ a été demandée par l'UB 906 Logistique. Une diminution de 1 000 K € a été demandée par l'UB 920 Recherche et plus particulièrement du laboratoire LaSIE (- 520 K€).

- **Les recettes globalisées :**

Les recettes globalisées sont en grande partie en reflux puisque liées à la révision du niveau d'activité en matière immobilière et de recherche. Par ailleurs, l'ULR poursuit son travail d'optimisation de la gestion de ses conventions et de rattrapage des encaissements.

- **Les recettes fléchées :**

Au titre de l'exercice 2016, l'ULR n'identifie pas de recettes fléchées. La délibération du CA en date du 11 juillet 2016 prévoit la prise en compte de prévisions dès le budget initial 2017.

- **Le solde budgétaire :**

Pour l'exercice 2016, et en considérant que l'application du décret GBCP s'effectue en mode dégradé, la différence entre le total des encaissements prévisionnels et des décaissements prévisionnels correspond à un solde budgétaire négatif à hauteur de 432 K€.

- **Tableau 3 : dépenses par destination**

Le premier tableau ventile par destination les dépenses prévues au tableau des autorisations budgétaires. Il croise l'axe « Nature » en enveloppes de dépenses, avec l'axe « Destination » propre à l'organisme et à son activité. En complément du tableau des autorisations budgétaires, il permet donc à l'ordonnateur de présenter aux ministères de tutelle et à l'organe délibérant la mise en œuvre budgétaire de la stratégie de l'organisme selon une nomenclature qui traduit son activité. Il permet aussi en interne à l'organisme de piloter l'activité et de structurer le dialogue de gestion avec les services opérationnels. Le deuxième tableau (facultatif) ventile par origine les recettes prévues au tableau des autorisations budgétaires. Il croise l'axe « Nature » avec l'axe « Origine » propre à l'organisme et à son activité.

Côté dépenses, ce sont essentiellement les destinations recherche (D107 et D108) et celles relatives à l'immobilier (D114) qui portent les diminutions d'ouverture de crédits.

Côté recettes, la diminution est retracée au niveau des autres financements publics (UE, Région) principalement.

- **Tableau 4 : équilibre financier**

Le tableau d'équilibre financier retrace les moyens financiers de couverture d'un solde budgétaire déficitaire par l'excédent résultant des opérations de trésorerie ou les moyens d'utilisation d'un solde budgétaire excédentaire. Sont exclusivement retracés dans ce tableau :

- le solde résultant du tableau des autorisations budgétaires précédent (solde budgétaire) ;
- les opérations de trésorerie « non budgétaires » qui n'apparaissent pas dans le tableau des autorisations budgétaires.

Cet état permet d'appréhender l'ensemble des enjeux de financement, notamment par prélèvement (ou abondement). L'absence de marge de manœuvre de l'organisme sur de telles opérations justifie leur exclusion du tableau des autorisations budgétaires. En cas de déséquilibre sur un exercice entre les encaissements et décaissements liés à ces opérations, celles-ci contribuent à la variation de trésorerie de l'organisme et doivent donc figurer sur une ligne dédiée du tableau d'équilibre financier. L'équilibre financier compense exclusivement le solde budgétaire négatif. Les opérations pour le compte de tiers, à l'équilibre en dépenses et recettes, n'agissent pas sur le niveau de la trésorerie.

- **Tableau 5 : opérations pour compte de tiers**

Ce tableau retrace les opérations traitées en comptabilité générale en encaissements/décaissements, uniquement en comptes de tiers. Il s'agit bien d'opérations impactant la trésorerie sans impacter le budget de l'établissement. Les opérations pour compte de tiers se résument à deux types d'opérations : celles relatives à la sécurité sociale étudiante et celles liées à la mobilité internationale, pour un montant global de 808 783 €.

- **Tableau 6 : situation patrimoniale**

Le compte de résultat, la capacité d'autofinancement et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés (ou tableau de financement prévisionnel agrégé) sont établis conformément au principe de constatation des droits et obligations régissant la comptabilité générale. Ils présentent les conséquences sur le résultat et la situation patrimoniale de l'organisme, des opérations associées aux autorisations budgétaires en AE et CP ainsi qu'aux recettes, au même niveau de détail ou de regroupement que la présentation des dépenses et des recettes du tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, ils apportent une vision complémentaire au tableau des autorisations et du solde budgétaire quant à la situation de l'organisme. Le compte de résultat intègre notamment des charges et produits calculés qui sont, par définition, sans impact sur le solde budgétaire de l'exercice, mais néanmoins susceptibles d'en avoir sur les soldes budgétaires ultérieurs (l'amortissement et la dépréciation traduisent la perte de valeur des immobilisations de l'organisme qui génèreront ultérieurement un besoin de renouvellement des investissements, les provisions pour risques sont susceptibles de décaissements au moment où le risque envisagé se réalisera).

**Le compte de résultat prévisionnel**

Il décrit l'activité courante de l'organisme pour l'exercice considéré. Il regroupe l'ensemble des opérations ayant une incidence sur le résultat comptable ou patrimonial de l'exercice, à savoir l'intégralité des produits

(comptes de classe 7) et des charges (comptes de classe 6) de l'organisme. L'évaluation des charges et des produits dans le compte de résultat prévisionnel permet de traduire l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés :

- des opérations de dépenses prévues au sein des enveloppes de fonctionnement et de personnel, d'intervention le cas échéant ;
- de la variation prévisionnelle de valeur des actifs de l'organisme sur l'exercice (amortissements et dépréciations) ;
- des autres variations pouvant être anticipées de la situation patrimoniale de l'organisme ayant un impact sur le résultat.

Le résultat prévisionnel issu du compte de résultat permet de déterminer la capacité (lorsqu'elle est positive) ou l'insuffisance (lorsqu'elle est négative) d'autofinancement générée sur l'exercice ; elle est intégrée au tableau de financement prévisionnel agrégé.

**La capacité d'autofinancement**

L'articulation entre le compte de résultat et le tableau de financement se fait par la capacité (ou l'insuffisance) d'autofinancement. La capacité d'autofinancement (CAF) représente le résultat des seules opérations susceptibles d'avoir un impact sur la trésorerie et mesure les ressources financières internes générées par l'activité courante de l'organisme. Elle exclut donc les éléments du résultat liés à l'investissement. La CAF traduit la capacité de l'organisme à financer les besoins pérennes liés à son existence et constitue, à ce titre, une ressource stable. Elle se calcule à partir du résultat prévisionnel de l'exercice et correspond à la différence entre les produits encaissables (hors ceux relatifs aux cessions d'actif) et les charges décaissables. Elle est portée en ressources du tableau de financement prévisionnel matérialisant son caractère durable permettant le financement d'acquisitions d'immobilisations ou le remboursement d'emprunts. En principe positive, elle apparaît en ressource du tableau de financement. Elle ne peut être négative qu'à titre exceptionnel ; on parle alors d'insuffisance d'autofinancement (IAF) inscrite en emploi du tableau de financement prévisionnel agrégé à financer par des ressources stables de l'exercice ou issues des exercices antérieurs.

La CAF se distingue du solde budgétaire car :

- elle prend en compte les produits encaissables et les charges décaissables, alors que le solde budgétaire tient compte des recettes encaissées et des dépenses décaissées ;
- elle ne considère pas les opérations relatives à l'investissement alors que celles-ci impactent le solde budgétaire.

**Le tableau de financement prévisionnel**

Les emplois inscrits au tableau de financement traduisent notamment les conséquences prévisionnelles en comptabilité générale des opérations de dépenses prévues dans l'enveloppe d'investissement. Les ressources figurant au tableau de financement traduisent, quant à elles, les conséquences prévisionnelles en comptabilité générale des opérations de recettes prévues au tableau des autorisations budgétaires. Le tableau de financement prévisionnel agrégé est établi selon le principe de constatation des droits et obligations et renseigne sur l'évolution prévisionnelle annuelle de la situation patrimoniale de l'organisme. La présentation en équilibre du tableau de financement prévisionnel agrégé est réalisée par la variation du fonds de roulement (apport au fonds de roulement ou prélèvement sur fonds de roulement), le fonds de roulement étant déterminé par différence entre les ressources durables et les emplois stables de l'organisme tels que présentés au bilan fonctionnel.

**Le tableau complémentaire pour information de l'organe délibérant**

Il fait apparaître, de manière prévisionnelle, les éléments du bilan fonctionnel en présentant l'articulation entre le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie. La variation de la trésorerie présentée dans ce tableau est identique à la variation de trésorerie figurant dans le tableau d'équilibre financier. Cependant, le tableau complémentaire fait apparaître le niveau global de la trésorerie de l'organisme. La lecture de ce tableau est donc indispensable pour permettre de se prononcer, de façon pertinente, sur la variation de trésorerie induite par les tableaux d'autorisations budgétaires et d'équilibre financier. En effet, un éventuel prélèvement sur la trésorerie issu du tableau d'équilibre financier n'est possible que si le niveau de trésorerie le permet. De la même manière, la variation du fonds de roulement issue du tableau de financement prévisionnel doit s'apprécier en fonction du niveau du fonds de roulement indiqué dans le tableau complémentaire. Le BR1 2016 présentait un résultat prévisionnel excédentaire de 8 K€. A l'issue du BR2 2016, le résultat prévisionnel est quasi stable à + 11 K€. Il faut cependant souligner que ce montant est directement lié au choix opéré par les composantes et services d'utiliser une partie des crédits de fonctionnement pour effectuer des dépenses d'investissement, ainsi qu'à des mesures

réglementaires imposant de titrer les recettes, autres que des subventions d'investissement, au niveau de la section de fonctionnement.

**Dotations aux amortissements/provisions et reprises prévisionnelles :**

Niveau d'ouverture de crédits : 9 637 900 €

Niveau de prévisions de recettes : 8 350 000 €

La dotation aux amortissements se décompose ainsi :

UB 900, compte 6811 : 9 637 000 €

Dont 7 088 313 € au titre de l'immobilier (Neutralisés en recettes à due concurrence sur le compte 78 131).

Dont 2 2548 686 € au titre du mobilier immobilisé (Neutralisés en recettes à hauteur de 1 398 686,32 € sur le compte 78 132). Le différentiel de 1 150 K€ correspond aux amortissements budgétaires évalués.

UB999, compte 6811 : 900 €.

La neutralisation reprend les éléments susmentionnés : 7 088 313 € au titre de l'immobilier et 1 056 831 € au titre du mobilier et des équipements immobilisés (investissements) pour un total de 8 487 000 €.

**La CAF prévisionnelle :**

Le BR1 2016 présentait une CAF prévisionnelle excédentaire à hauteur de 1 064 K€. A l'issue du BR2 2016, la CAF prévisionnelle est pratiquement stable. Elle passe à + 1 065 K€. La part consacrée aux amortissements budgétaires a été maintenue par rapport au BR1. Elle prend en compte les éléments les plus récents relatifs aux investissements de l'exercice. Elle reste donc estimée à 1 150 K€ (Etablissement + Fondation).

Deux éléments négatifs de CAF viennent impacter la CAF prévisionnelle : la reprise sur provision Capital décès est toujours inscrite à hauteur de 95 K€, par équivalence à l'ouverture de crédits du compte 64713, Capital décès. Le compte 7815 fait état d'une reprise sur provision relative à une opération de régularisation d'une dépense faisant l'objet d'un litige avec un fournisseur.

**La variation du fonds de roulement :**

La première section fait apparaître un résultat positif : + 11 198 €

La seconde section fait apparaître un résultat négatif : - 1 129 338 €

*La somme des 2 sections = - 1 118 140 €*

Or, des éléments positifs de CAF viennent atténuer ce montant négatif à hauteur de + *1 053 964 €.*

*Précision : le différentiel négatif au niveau de la* 2nde *section est identifié. Il correspond à :*

*432 432 € de PPI*

*70 000 € de prélèvement sur FdR lié aux travaux de la halle des sports*

*626 906 € d'investissements de la part des composantes et services, sur SCSP ou ressources propres*

Ces éléments positifs résultent du niveau des amortissements budgétaires, soit 1 150 000 € au titre de l'ULR et de 900 € au titre de la Fondation, auxquels sont soustraits les éléments négatifs de CAF liés aux reprises sur prévisions soit 95 K€ (reprise sur provisions liée au Capital Décès) et 2 K€ (reprise sur provision pour risque).

1 150 000 € + 900 € - 95 000 € - 1936 € = 1 053 964 €

Les éléments positifs de CAF ne permettent pas de compenser la totalité de la somme des 2 sections. La variation prévisionnelle du FdR est donc négative à hauteur de 64 K€.

- **Tableau 7 : plan de trésorerie**

Ce document, établi pour l'intégralité de l'exercice N, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements (comprenant une proposition d'encaissement des financements de l'État à des dates clairement indiquées) et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie en fin de mois. Il distingue les opérations budgétaires (fléchées et globalisées), des opérations de trésorerie pures (opérations sur compte de tiers, nouveaux emprunts/remboursement d'emprunts...) et permet de matérialiser les pics potentiels de besoins de trésorerie au cours de l'exercice. La différence entre les encaissements budgétaires et les décaissements budgétaires doit correspondre au solde budgétaire du tableau 2 et la variation de trésorerie à celle du tableau 3 et du tableau 6.

Le plan de trésorerie prévisionnel figure en annexe obligatoire au budget initial présenté à l'organe délibérant.

Le solde initial de trésorerie (compte financier 2015) est de 7 165 948 €.

Le plan de trésorerie prévoit une diminution de la trésorerie de 432 K€. Le solde au 31/12/2016 s'établit donc prévisionnellement à 6 733 977 €.

Le découpage mensuel fait apparaître des fluctuations importantes avec notamment un pic en juillet à hauteur de 24 millions d'euros.

- **Tableau 8 : opérations sur recettes fléchées**

Ce tableau permet le suivi des opérations pluriannuelles liées aux recettes fléchées en retraçant l'exécution passée et prévisionnelle s'agissant de l'encaissement des recettes fléchées ainsi que de la réalisation et de la

prévision – en engagement et décaissement – des dépenses afférentes. Il reprend donc, pour l'exercice N, les recettes fléchées déjà inscrites au tableau des autorisations budgétaires ainsi qu'une partie des dépenses qui y sont également inscrites : celles contribuant à la réalisation d'une opération financée, au moins partiellement, par recettes fléchées. Son objectif principal est la mise en exergue des déséquilibres prévisionnels, sur l'exercice concerné (et les suivants), du solde budgétaire – et de la trésorerie en résultant – générés par ces opérations. Un déséquilibre budgétaire négatif sur l'exercice N se traduira par un prélèvement sur la trésorerie dite « fléchée » reporté en financement sur le tableau d'équilibre financier. A l'inverse, un déséquilibre budgétaire positif se traduira par un abondement de la trésorerie fléchée reporté en besoin sur le tableau d'équilibre financier et permet ainsi de neutraliser l'impact de ces opérations sur le solde budgétaire. Pour obtenir la part du « solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées » (permettant de déterminer la variation de la trésorerie fléchée de l'exercice), il est nécessaire de soustraire du montant total des recettes fléchées de l'exercice le montant des crédits de paiement des dépenses relatives à ces recettes. Au titre de l'exercice 2016, l'ULR n'identifie pas de recettes fléchées.

- **Tableau 9 : opérations pluriannuelles**

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée. Les éléments permettant d'apprécier les modalités de financement et le degré de certitude de l'apport financier (provenant de l'État, d'une collectivité locale, de l'Union européenne, d'un autre tiers) doivent être fournis à l'organe délibérant. A l'occasion de l'exercice 2016 et dans la perspective de l'utilisation d'une application informatique dédiée et partagée, GFC Opérations, l'ULR a entrepris une optimisation de la gestion de ses conventions. Pour le moment, le suivi reste conditionné par l'utilisation de tableurs et par le retraitement des données pour pouvoir établir le tableau 9 réglementaire. Des opérations nouvelles en Recherche ont été reportées dans le tableau (en gras). Les crédits de paiement (CP) ont été réajustés au vu des éléments d'évolution identifiés depuis le BR1.

- **Tableau de synthèse budgétaire et comptable**

Ce tableau a pour objet de synthétiser tous les ratios significatifs issus des différents tableaux à produire devant l'organe délibérant. La lecture de ce tableau se fait dans l'ordre chronologique :

- les montants liés à des stocks (niveaux d'entrée/sorties de restes à payer, de fonds de roulement, trésorerie...) sont dissociés des montants liés aux flux de l'année (résultat, CAF, variation du fonds de roulement, solde budgétaire...) ;
- concernant les flux de l'année, le tableau recense les éléments issus de la comptabilité budgétaire (autorisations d'engagement et restes à payer), puis ceux du haut de bilan pour descendre vers le bas de bilan (solde budgétaire et variation de trésorerie), tout en s'attardant sur le milieu du bilan (le besoin en fonds de roulement).

Ce tableau doit permettre également de comprendre l'articulation entre les grands agrégats financiers traditionnels (fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie) et les nouveaux instruments introduits par la comptabilité budgétaire (solde budgétaire, trésorerie fléchée, restes à payer...). Ce tableau, en expliquant les écarts entre la variation du fonds de roulement et le solde budgétaire, permet d'analyser la formation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations budgétaires. En cet exercice 2016, année de transition, le tableau de synthèse reprend essentiellement des données de la comptabilité générale. Il est à noter que la ligne 11 mentionne un décalage de flux de trésorerie 367 795 €. Ce montant est la résultante d'un décalage lié à la SCSP de 242 K€ relatif à la mise à disposition en droits constatés de Produits Constatés d'Avance (c'est-à-dire encaissés non pas en 2016 mais les années précédentes) et d'un décalage relatif à la TA de 126 K€ suivant la même logique.

- **Indicateurs :**

**Nombre de jours de fonctionnement : Méthode IGAENR soit fonds de roulement disponible /dépenses décaissables * 360**

BR2 2016 : 26 jours BR1 2016 : 24 jours BI 2016 : 20 jours
Compte financier 2015 : 28 jours
Compte financier 2014 : 25 jours
Compte financier 2013 : 31 jours
Compte financier 2012 : 33 jours
Compte financier 2011 : 28 jours

***% de masse salariale (méthode rectorat = dépenses MS/ dépenses décaissables de fonctionnement)***

BR2 2016 : 82,3 % BR1 2016 : 80.5 % BI 2016 : 82.6 %
Compte financier 2015 : 84.5 %

Compte financier 2014 : 83,7 %
Compte financier 2013 : 83.7 %
Compte financier 2012 : 83.5 %
Compte financier 2011 : 81.4 %

**% de masse salariale (méthode IGAENR = dépenses MS/ recettes encaissables de fonctionnement)**

BR2 2016 : 81,1 % BR1 2016 : 79.3 % BI 2016 : 81.4 %
Compte financier 2015 : 82.5 %
Compte financier 2014 : 82.1 %
Compte financier 2013 : 80.6 %
Compte financier 2012 : 82.5 %
Compte financier 2011 : 80.8 %

A l'issue de la présentation de M . Renou, les débats sont ouverts.

Mme Combaud reprend les chiffres du tableau des emplois : 746 ETP sont autorisés par l'État alors que 709 sont réellement utilisés. Depuis des années il est constaté une baisse significative du nombre d'emplois effectivement occupés.

Mme Barbotin répond que cette année est un peu particulière. Ce constat traduit le gel de la campagne d'emplois. L'établissement ne serait pas en capacité financière de supporter la saturation de son plafond d'emplois.

M. Demko souligne que cette année le plan pluriannuel d'investissement a été divisé par deux, la campagne d'emplois a été gelée, tous les groupes ont été passés à 40 étudiants. Ce budget est présenté à l'équilibre mais l'établissement a dû faire d'énormes concessions. Il pense que ces choix politiques constituent une erreur. Si l'État n'attribue pas à l'Université les moyens pour qu'elle assure ses missions, elle devrait présenter un déficit pour mettre en valeur le manquement de l'État.

L'établissement continue son travail de négociations auprès de l'État tout en poursuivant la rationalisation de ses moyens au regard de ses responsabilités et compétences élargies. L'Université s'est parfois placée en situation de « sur-régime », créant ainsi de réelles tensions financières. Un travail est engagé notamment sur les limitations des capacités d'accueil de l'Université compte tenu des moyens dont elle dispose.

Mme Sueur souligne que l'établissement n'aurait aucune crédibilité à agir seul dans ce domaine. Seule une démarche collective et nationale de plusieurs établissements pourrait avoir un réel impact. Le risque est de placer l'établissement sous tutelle et de perdre la maîtrise du budget et donc toute autonomie.

Mme Combaud revient sur le tableau 11 et demande si les montants indiqués ont été validés par les gestionnaires des unités mixtes de recherche. Elle ne reconnaît pas les chiffres mentionnés.

Mme Barbotin répond que ces données sont issues de la saisie informatique des gestionnaires dans l'application dédiée, et qu'elles ont aussi fait l'objet de discussions au cours des rendez-vous techniques. Le directeur des affaires financières effectuera des recherches pour comprendre cette situation.

Les différents tableaux de ce budget rectificatif sont soumis au vote des conseillers.

**Décisions :**

Le conseil d'administration approuve le tableau des emplois (tableau n° 2) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016.
(POUR : 26 – CONTRE : 2 – ABS : 6)

Le conseil d'administration approuve le tableau des autorisations budgétaires du budget principal de l'établissement (tableau n° 2 – budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016).
(POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 8)

Le conseil d'administration approuve le tableau des autorisations budgétaires (tableau n° 2) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 de la fondation.
(POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 8)

Le conseil d'administration approuve le tableau des autorisations budgétaires du budget agrégé de l'établissement (tableau n° 2 – budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016).
(POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 8)

Le conseil d'administration approuve le tableau de l'équilibre financier (tableau n° 4) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016.
(POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 8)

Le conseil d'administration approuve le tableau de situation patrimoniale (budget agrégé - tableau n° 6) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016.
(POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 8)

Le conseil d'administration approuve le tableau de situation patrimoniale (budget principal - tableau n° 6) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016.
(POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 8)
Le conseil d'administration approuve le tableau de situation patrimoniale (budget fondation - tableau n° 6) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016.
(POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 8)
Le conseil d'administration approuve le tableau des opérations pluriannuelles (tableau n° 9) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016.
(POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 8)

### 3.2. Tarifs de la « Fête des personnels » pour les 50 ans des IUT

A l'occasion de l'année de célébration des 50 ans des IUT, l'IUT de La Rochelle souhaite organiser une soirée des personnels de l'IUT le 25 novembre 2016. Le conseil de direction, réuni en séance plénière le 6 octobre 2016, a proposé les montants de participation suivants :

- Personnels de l'IUT : gratuité
- Anciens personnels de l'IUTet accompagnants : 30€

**Décision** : le conseil d'administration approuve les tarifs suivants relatifs à l'organisation d'une soirée des personnels de l'IUT pour la célébration des 50 ans des IUT (manifestation prévue le 25 novembre 2016) :
Personnels de l'IUT : gratuité
Anciens personnels de l'IUT et accompagnants : 30€
(POUR : 30 – CONTRE : 0 – ABS : 1)

## 4. Affaires statutaires

### 4.1. Désignation d'un représentant au CAC de la COMUE LDV

Le président rappelle que l'Université de La Rochelle va quitter la COMUE Léonard de Vinci dans un an. Toutefois elle s'est engagée à ne pas bloquer le bon fonctionnement de cette communauté et de ses instances de gouvernance. À ce titre il est nécessaire de nommer un représentant de l'établissement au sein du conseil académique. Les articles 10.1 et 10.2 des statuts de la COMUE Léonard de Vinci prévoient la composoition suivante du conseil académique : 92 membres, répartis en 5 collèges.

**Collège 1** : cinquantehuit (58) représentantsdesEC, enseignants et chercheurs (29 collège A et 29 collège B). Le CAC de chaque Université élit 10 représentants ; le CA de chaque école élit 4 représentants. Au moins 4 de la CR et 4 de la CFVU.

**Collège 2 :** sept (7) représentants des BIATSS. Le CAC de chaque Université élit un représentant ; le CA de chaque école élit un représentant.

**Collège 3 :** douze (12) représentants des étudiants. Le CAC de chaque Université élit deux représentants ; leCA de chaque école élit un représentant.

**Collège 4** : un représentant de chaque établissement membre, élu par le CA sur proposition du président ou du directeur.

Pour ces 4 collèges les désignations ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Majorité absolue au premier tour, relative au second. Seuls les grands électeurs sont éligibles

**Collège 5** : un représentant des CROUS ; quatre représentants des autres associés et partenaires ; un représentant des établissements de santé associés à la COMUE ; deux personnalités qualifiées.

Le président de l'université propose la candidature de Mme Jeanne Lallement au titre du collège 4.

**Décision** : le conseil d'administration désigne Madame Jeanne Lallement, représentante de l'Université de La Rochelle au conseil académique (CAC) de la COMUE Léonard de Vinci.
(POUR : 27 – CONTRE : 0 – ABS : 4)

### 4.2. Désignation de deux représentants usagers à la commission des moyens

La commission des moyens a pour objectif de préparer les grandes décisions budgétaires, avec des échanges en amont du CA notamment sur : le budget initial, les budgets rectificatifs, le compte financier. Elle est désormais composée comme suit : les membres du bureau (directeurs des composantes, VP et CM, DGS, agent comptable, DAF, DRH) ; des membres élus du CA (4 enseignants ou enseignants-chercheurs, 2 BIATSS, 2 usagers) ; les directeurs et responsables de services généraux selon les dossiers. Le 11 juillet 2016 le conseil d'administration a désigné :

- Madame SUEUR Isabelle, Madame PRIGENT Armelle, Monsieur DEMKO Christophe, Monsieur GHAMRI-DOUDANE Mohamed, représentants des enseignants et enseignants-chercheurs.
- Madame VERGER Lydie, Monsieur GELICUS Antony , représentants des personnels BIATSS.

Il convient de désigner deux représentants usagers pour siéger au sein de cette commission.
Madame Odessa Amart et Monsieur Matthieu Soubeste proposent leurs candidatures.

**Décision** : le conseil d'administration désigne à l'unanimité, Madame Odessa Amart et Monsieur Matthieu Soubeste, représentants usagers au sein de la commission des moyens de l'Université de La Rochelle.
(POUR : 31 – CONTRE : 0 – ABS : 0)

### 4.3. Désignation de deux représentants usagers au groupe de travail REH PRP et PCA

Le REH est constitué par un recueil destiné aux enseignants-chercheurs et comprenant le détail de toutes les activités réalisées dans le cadre de leur service. Il fait référence à tout ce qui n'est pas réalisé en présentiel : le suivi des stages, le suivi des projets, les primes liées à des responsabilités particulières, etc. Ce document doit répondre aux évolutions des activités de l'Université. Pour permettre d'établir de manière concertée son contenu, un groupe de travail se réunit pour travailler et arbitrer sur les différentes propositions. Ce groupe de travail comprend : les directeurs de composantes, les vice-présidents statutaires, deux représentants enseignants du conseil d'administration, deux représentants du comité technique, deux représentants de la CFVU, un responsable des charges d'enseignement, et d'autres invités en fonction des sujets abordés. Le groupe se réunira à trois reprises d'ici le mois de janvier ; les travaux seront ensuite présentés en comité technique le 20 janvier 2017, et au conseil d'administration le 27 février.
Les candidatures de Madame Isabelle Sueur, Monsieur Jérôme Lux et Monsieur GHAMRI-DOUDANE Mohamed sont proposées. L'élection est organisée.
À l'issue du scrutin, les candidats ont obtenu :
Madame Isabelle Sueur : 28 voix
Monsieur Jérôme Lux : 17 voix
Monsieur GHAMRI-DOUDANE Mohamed : 16 voix
En foi de quoi Madame Isabelle Sueur et Monsieur Jérôme Lux sont élus.

**Décision** : le conseil d'administration après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret, le conseil d'administration a élu Madame Isabelle Sueur avec 28 voix et Monsieur Jérôme Lux avec 17 voix, représentants du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle, au sein du groupe de travail REH PRP PCA.

## 5. Ressources humaines

### 5.1. Bilan social 2015

Le bilan social 2015 est présenté par la directrice des ressources humaines, Madame Wiart. Elle expose les différents chapitres qui le composent. Chaque année ce document est enrichi en tenant compte des remarques et des demandes formulées par les représentants des personnels qui siègent en comité technique. Une réunion est organisée dans cet objectif.
Le bilan social permet d'apprécier la situation de l'établissement dans le domaine social, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée et des trois années précédentes. Ce document regroupe toutes les informations sur les personnels, les emplois, les rémunérations et les conditions de travail. Il constitue une référence commune, qui s'adresse aux personnels et aux partenaires de l'Université. L'édition 2015 rend compte en particulier de la poursuite de l'application de la Loi Sauvadet, dans le but de rendre plus accessible l'emploi titulaire et d'améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels. Le bilan social 2015 a été présenté au comité technique du 10 octobre 2016.

Un document est annexé, les chiffres clés du bilan social. Un grand nombre de données y sont précisées en fonction du genre, féminin ou masculin.
A l'issue de sa présentation aux instances, il sera largement diffusé et sera mis en ligne sur le site internet de l'Université.
Mme Combaud remarque que le budget dédié à la formation a baissé entre 2014 et 2015. Le nombre de jours d'absence a relativement augmenté en 2015.
Mme Wiart répond que le budget formation avait augmenté précédemment de manière importante. La diminution des budgets de fonctionnement a conduit à revoir certaines actions à la baisse. Ce document n'intègre pas les budgets de formation des laboratoires de recherche ou de certains départements. Cette information pourrait venir compléter le document. S'agissant du nombre de jours d'absence, cela s'explique par le nombre des arrêts de longue durée et de longue maladie.
M. James souligne le nombre de personnes en situation de handicap : 32 recensées. Combien faudrait-il de personnels déclarés pour ne pas avoir à payer d'indemnisation au FIPHFP ?
L'établissement devrait posséder 6 % de personnels en situation de handicap. La sensibilisation qui est menée par le service des ressources humaines contribue, au même titre que les décisions prises dans le cadre de la campagne d'emplois, à l'amélioration de cette situation.

**Décision** : le conseil d'administration approuve le bilan social de l'Université de La Rochelle réalisé au titre de l'année 2015.
(POUR : 31 – CONTRE : 0 – ABS : 0)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.

La secrétaire de séance

Nathalie Cadilhac-Gallerent

Le président

Jean-Marc Ogier

Approuvé par le conseil d'administration en séance plénière le : 28-11-2016